



BOUCLIER D'ATHÉNA
SHIELD OF ATHENA
SERVICES FAMILIAUX | FAMILY SERVICES

Violence basée sur l'honneur : d'une perspective historique globale à la reconnaissance d'une problématique actuelle

Melpa Kamateros, Directrice exécutive, Bouclier d'Athéna Services familiaux

Le présent article a fait l'objet d'une révision depuis sa première publication dans Les cahiers de Plaidoyer Victimes : Les violences basées sur l'honneur : perspective québécoise publié à l'automne 2016.

Le Bouclier d'Athéna a été fondé en 1991. Le but initial était de sensibiliser la communauté grecque et d'autres communautés, sur la problématique de la violence conjugale. Cette approche visait à faciliter l'accès aux services et l'intégration dans la société québécoise. Depuis nos débuts, nous travaillons auprès de différentes communautés ethnoculturelles et des victimes et nous avons établi une grande expertise en matière de sensibilisation multilingue sur la violence conjugale, les ressources existantes, les lois, les procédures socio-judiciaires et le processus policier.¹ À l'heure actuelle, notre mission vise à offrir des services de soutien, de prévention et d'intervention aux femmes victimes de violence conjugale et/ou familiale et leurs enfants et de sensibiliser la société, incluant les membres des différentes communautés culturelles, au sujet de la violence faite aux femmes, les ressources, les lois existantes ainsi que les procédures policières et judiciaires.

Notre réseau inclut des services à l'externe offerts à nos bureaux de Montréal et de Laval et un département de sensibilisation communautaire multilingue. En 2004, nous avons ouvert une maison d'hébergement d'urgence: la Maison d'Athéna. Depuis nos débuts, nous avons accueilli des milliers de personnes dans notre réseau ; plus précisément, près de 1000 femmes avec

¹ Depuis 1994, le Bouclier a coordonné 5 grandes campagnes de sensibilisation, produit 2 messages d'intérêt public qui ont été diffusés en 15 langues partout au Canada ainsi que 14 vidéos multilingues sur le processus policier et les ressources, incluant le film « NIKE », une production contenant des témoignages de femmes victimes issues des communautés ethnoculturelles. Pour plus de renseignements visitez notre site web : www.bouclierdathena.com.

leurs enfants, seulement au sein de notre refuge. Une grande partie de ces femmes provenaient de diverses communautés ethnoculturelles. En effet, environ *un tiers* de notre clientèle à la Maison d'Athéna ne parlent qu'en leur langue maternelle et presque *la moitié* de tous nos dossiers long terme nécessitent une intervention en une langue autre que le français ou l'anglais. Il faut souligner aussi que présentement, 60% de toutes nos références proviennent des services sociaux du Québec, les autres 40% proviennent du bouche à oreilles; de victimes qui ont déjà reçu nos services et nous réfèrent d'autres personnes; des membres des communautés qui connaissent nos services multilingues, des médias et de nos campagnes de sensibilisations.

Depuis quelques années, nous avons remarqué la présence de clientes qui vivent une autre forme de violence que la violence conjugale ou familiale, une violence qui présente plusieurs facteurs spécifiques liées à l'honneur, incluant les mariages forcés.

Un petit historique de la violence basée sur l'honneur (VBH)

Les crimes d'honneur sont connus depuis l'antiquité romaine, où le *pater familias* ou le chef de famille conservait le droit de tuer une fille célibataire, mais sexuellement active, ou une femme infidèle.

Des crimes d'honneur ont aussi été commis dans l'Europe médiévale où la loi juive, la mort par lapidation, était appliquée aux femmes commettant l'adultère et à leurs amoureux; De nos jours, cette pratique existe encore et est plus souvent associée aux régions d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Ces pratiques sont toujours liées aux structures patriarcales où les femmes ont un statut inférieur aux hommes.

Présence de la VBH au 20e siècle et au-delà

En Grèce, durant la première partie du 20e siècle, l'honneur était un concept très important. Ainsi, jusqu'aux années 1960, il y avait des crimes d'honneur dans quelques communautés rurales, telles que chez les bergers de Sarakatsani : «Ces actes découlaient d'une croyance traditionnelle grecque où l'honneur d'un homme s'appuyait fortement sur la pureté et la modestie de sa femme, de ses sœurs et de ses filles». (Campbell, 1964).

Les crimes d'honneur font également partie de l'histoire moderne de l'Italie, où l'idée de «l'honneur» a été un point de défense juridique jusqu'en 1981. Un article existait dans le Code pénal italien, qui donnait une peine d'emprisonnement réduite allant de trois à sept ans à un

homme qui avait tué sa femme, sa sœur ou sa fille, si l'accusé revendiquait l'honneur de sa famille. En Italie, un cas très récent montre un crime commis en 2006 par un membre d'un clan calabrais qui a tué sa sœur car elle avait eu un enfant hors mariage. Ainsi, il a déclaré à la police : «C'est une question d'honneur. Je ne regrette pas. Au contraire, je suis fier de ce que j'ai fait».

Contexte International

Les Nations Unies estiment que 5000 femmes et filles sont assassinées chaque année au nom de l'honneur (Parrot et Cummings, 2007:173).

Les crimes d'honneur sont condamnés comme une violation grave des droits de l'homme et sont traités par plusieurs instruments internationaux tels que la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence contre les femmes**, l'**Organisation Mondiale de la santé** et les **Nations-Unies**. Selon ces organismes, ces types de crimes, y compris les meurtres, sont l'une des plus anciennes formes de violence fondées sur le sexe dans l'histoire, où le comportement d'une femme se refléterait sur la famille et la communauté. Dans certaines communautés, le père, le frère ou le cousin annoncent publiquement leur fierté d'avoir assassiné quelqu'un afin de préserver «l'honneur» d'une famille. De plus, les fonctionnaires de justice locale peuvent même se ranger du côté de la famille et ne prendre aucune mesure formelle pour prévenir d'autres décès similaires.

On retrouve les crimes perpétrés au nom de l'honneur dans les pays du Moyen-Est et du Sud-Asiatiques, en Turquie, en Europe, dans la région de la Méditerranée, dans les pays d'Amérique du sud, aux États-Unis, en Angleterre et au Canada. Ce genre de crime n'est pas exclusif à la religion musulmane puisqu'on le retrouve également dans les religions chrétienne, hindou, sikh et juive.

En Europe, on estime qu'il y a 3000 cas de VBH chaque année. **Aux Royaume-Uni**, environ 12 meurtres associés à l'honneur se présentent chaque année, principalement dans les communautés sud asiatiques et du Moyen-Est. En 2010, la police du Royaume-Uni a signalé **une hausse de 47 %**, comparée aux cas signalés entre 2009 et 2010. ²

² Mail on line, 3 décembre 2011: Les données tirées de 39 des 52 forces du Royaume-Uni ont été libérés suite à une demande d'accès à l'information par IKWRO. Au total, huit forces de police ont enregistré plus de 100 soit-disant attaques liées à l'honneur en 2010. La police métropolitaine a vu 495 incidents, dont 378 signalés dans les Midlands de l'Ouest, 350 dans le West Yorkshire, 227 dans le Lancashire et 189 dans le Grand Manchester. Cleveland a enregistré 153 incidents, tandis que le Suffolk et Bedfordshire ont eu respectivement 118 et 117 cas. Entre les 12 forces capables de fournir des chiffres à partir de 2009, une augmentation globale de 47% ont été constaté en ce qui concerne les crimes d'honneur. (<http://www.dailymail.co.uk/news/article-2069459/Alarming-number-honour-attacks-UK-police-reveal-thousands-carried-year.html#ixzz47XLfCYs>.)

En Afghanistan, plus de 50 femmes ont été assassinées au nom de l'honneur au cours de l'été 2012, mais le nombre réel devrait être beaucoup plus élevé. Il a été estimé que près de 400 femmes et jeunes filles sont mortes dans des cas de crimes d'honneur en 1997 au Yémen.

Un rapport établi par le Conseil de l'Europe estime que plus de 200 femmes ont été tuées dans le cadre d'un crime d'honneur en Turquie en 2007.

Selon certaines estimations, plus de 200 meurtres basés sur l'honneur se produisent chaque année en Syrie. La guerre civile syrienne a été rapportée comme étant une cause conduisant à l'augmentation des crimes d'honneur dans le pays, principalement en raison de la fréquente présence de viols de guerre, qui a conduit à la stigmatisation des victimes par leurs parents et les communautés. Les victimes sont souvent tuées.

En Amérique latine, les crimes passionnels se traduisent souvent par le meurtre d'une femme par son mari, un membre de la famille ou son petit ami et le crime est souvent toléré. Cette violence est fréquemment justifiée au nom de l'honneur et du «machisme», souvent décrit comme un code d'honneur. Tout au long du 20e siècle, des maris ont eu recours à la «légitime défense de leur honneur» pour justifier des meurtres liés à l'adultère.

Pourquoi la présence des cas de VBH dans le monde occidental?

Les résultats d'un sondage mené en 2012 et commandé par la BBC Panorama ont montré que 69 % des britanniques asiatiques sont d'accord avec le fait que les familles doivent vivre selon le concept de l'honneur (*BBC Panorama, 19 Mars 2012*). C'est plus précisément chez les 16 à 24 ans où le pourcentage était le plus élevé (73%). En effet nous pouvons constater que des actes de violence basée sur l'honneur sont également commis par des immigrés de deuxième et de troisième génération qui sont nés et qui ont grandi au Royaume Uni et dans d'autres pays occidentaux.

Ce phénomène à été signalé aussi par des intervenantes de refuges pour femmes au Royaume Uni, lesquelles observent que l'idée de « l'honneur » s'enracine de plus en plus dans ces générations d'immigrants.

Cette situation existe donc alors au sein de certaines communautés où les perceptions concernant l'égalité des femmes et le rôle des femmes sont restées inchangées et où un conflit entre les valeurs traditionnelles et la société d'accueil est observable. S'y rajoutent également l'attachement des communautés à leur pays d'origine et l'influence de leur famille restée au pays. Dans un tel contexte, le concept d'honneur est principalement destiné à exercer un

contrôle sur les femmes et, plus important encore, la perception que la tache sur l'honneur de la famille ne peut seulement être lavée que par la mort de la personne qui l'a déshonorée.

Législation et application internationale des lois

En Jordanie et en Irak, les crimes d'honneur sont dans une catégorie juridique distincte. Les meurtriers bénéficient de peines plus légères pour les crimes d'honneur. En Jordanie, l'article 430 protège les hommes qui tuent leur femme dans des cas d'infidélité. En Iran, selon le Code pénal iranien (article 630), un mari est autorisé à tuer sa femme sans pénalité s'il **soupçonne** qu'elle a commis l'adultère.

Au Pakistan, où il y a environ 1000 crimes d'honneur par année, les tribunaux de tribus peuvent ordonner la violence d'honneur dans les cas de conflits familiaux. Depuis 1990, il y a aussi les crimes d'honneur jugés par ordonnance. Ces lois permettent à l'individu et à sa famille de garder le contrôle sur un crime de VBH, y compris le droit de déterminer s'il sera signalé afin de poursuivre le délinquant ou de demander le *diyat* (la compensation). Puisque la plupart des crimes d'honneur sont commis par un proche parent, si et quand l'affaire arrive devant un tribunal, la famille de la victime peut «pardonner» ou être contrainte à accepter le *diyat* (compensation financière). Le meurtrier est alors libre. Une fois qu'un tel pardon a été obtenu l'État n'a plus d'autorité sur la question.

De telles lois n'existaient pas seulement dans les systèmes légaux des pays du Moyen-Est ou sud asiatiques. Ils se retrouvaient également dans de nombreux pays qui ont adopté le code napoléonien comme base de la loi, y compris la Belgique et l'Italie. Bien qu'en Belgique la loi concernant l'adultère a été abolie en 1997, il reste que les parties restèrent longtemps mitigées concernant les pénalités pour des crimes ou des meurtres de femmes ayant commis un adultère.

Intérêt de notre organisme pour la violence basée sur l'honneur (VBH)

Le Bouclier d'Athéna s'intéresse à la problématique de la violence basée sur l'honneur depuis 2010. En effet, c'est à cette époque que nous avons reçu nos premiers cas, qui se présentaient différemment des cas de violence conjugale ou de violence familiale. En 2011, nous avons reçu des fonds du Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion du Québec (anciennement le MICC) et de Condition Féminine Canada pour développer un projet sur la problématique de la VBH. Grâce à ces deux subventions, nous avons donné des sessions de sensibilisation en langue maternelle auprès de cinq communautés ethnoculturelles afin de les renseigner sur les lois canadiennes, le processus policier, les droits des femmes, les ressources existantes et les différentes problématiques associées à la violence faite aux femmes, telles la violence conjugale, la violence familiale et finalement la violence basée sur l'honneur. L'objectif de ce projet d'une durée de trois ans, était tout d'abord de renseigner les femmes en leur

langue maternelle sur tous les aspects de la loi, pour qu'elles deviennent par la suite des femmes "vigilantes" pouvant à leur tour, sensibiliser les autres femmes de leur communauté respective.

Par l'entremise de ce projet, nous avons complété plus de 60 sessions en cinq langues différentes, nous avons sensibilisé plus de 400 femmes et nous avons créé un système informel de dépistage et de référence. Ces projets ont nécessité l'embauche et la formation d'intermédiaires culturelles (IC). Leur rôle était d'une part, d'assister à l'élaboration des sessions d'information et de faciliter l'intervention auprès des victimes. Ces deux projets ont contribué à former des agentes communautaires pouvant informer leur propre communauté sur la problématique de la VBH, identifier les facteurs de risque et finalement dépister les victimes potentielles afin qu'elles soient dirigées vers les ressources appropriées. Une stratégie médiatique a été également mise sur pied dans le but de mettre en lumière la problématique de la VBH et d'amener les communautés à une tolérance zéro en la matière. Cette médiatisation a permis de fournir des informations à la fois générales et spécifiques sur la VBH à une plus grande échelle que les sessions d'information.

Un autre aspect de ce projet a été la création d'un comité de travail avec la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), de la Protection de la Jeunesse DPJ), de représentants de deux commissions scolaires et la collaboration spéciale de chercheuses, afin de trouver une définition commune à cette problématique.

Il est important d'ajouter qu'un des obstacles majeurs rencontrés lors de la réalisation de ce projet a été la résistance de certains groupes et de fournisseurs de services à accepter et à parler de l'existence de cette problématique. Les communautés et les groupes de femmes avaient peur d'être stigmatisés à cause de la honte et du déni entourant la problématique. De plus, le manque d'identification et de définition de la violence basée sur l'honneur faisaient en sorte que la problématique était méconnue, même au sein du réseau des services sociaux. C'est pourquoi le comité de travail a voulu cibler la question et essayer de trouver des pistes de solution.

Il est à noter que ce déni était également présent chez plusieurs de nos Intermédiaires culturelles. Malgré la formation offerte à toutes nos IC, ce n'est qu'au moment d'intervenir auprès des victimes de VBH et de mariages forcés, qu'elles ont réellement pris conscience de l'existence du phénomène. Toutes ces perceptions concernant l'existence de la VBH et des stratégies développées afin d'adresser la problématique font l'objet d'une courte vidéo produite par le Bouclier d'Athéna, laquelle a été diffusée lors de notre colloque sur la VBH tenu les 19 et 20 mai 2015. Quelques commentaires des intermédiaires culturelles sont également inclus dans cet article.

Les intervenantes de notre maison d'hébergement ont quant à elles effectué une analyse des cas qui avaient été présentés comme des cas de violence familiale et/ou conjugale. Elles ont ainsi découvert que plusieurs se présentaient de façon différente. Ainsi, dans certains cas de violence conjugale, il s'avérait que les épisodes de violence étaient précédés par de la violence basée sur l'honneur et des mariages forcés. Plusieurs cas présentaient donc des problématiques multiples et des chevauchements, lesquels existaient également au niveau des types de violence.

À titre de référence, vous pouvez vous référer aux cas suivants. Il est important de mentionner que le travail des intermédiaires culturelles n'est pas seulement d'effectuer la traduction, mais également de faire une interprétation culturelle, un aspect qui compte largement lors du traitement des cas avec les travailleuses sociales.

La violence basée sur l'honneur existe-t-elle au Québec? Voici quelques illustrations :

Il faut noter que les noms, les pays et autres informations ont été changés afin de garder la confidentialité des victimes.

Cas 1: mariage forcé, VBH, violence conjugale

Voici l'histoire d'une jeune femme nommée Aisha, âgée de 26 ans, venant d'un petit village côtier. Elle a été accueillie à notre maison d'hébergement après avoir subi de la violence conjugale. Elle parle un peu français.

Sa famille a arrangé son mariage avec un citoyen canadien de même origine. Dès la signature du contrat de mariage, ils ont commencé la procédure du parrainage et sur réception du visa, la cérémonie a eu lieu.

Lors de leur lune de miel le mari a refusé les relations sexuelles, une attitude qu'il a maintenue même au Canada. En effet, le mari avait été forcé à se marier avec Aisha. Il aurait subi une énorme pression de la part de sa famille. Il vivait depuis longtemps au Québec et avait une petite amie québécoise. C'est pour garder l'honneur de sa famille qu'il se serait marié avec Aisha.

Cette dernière a vécu de la violence psychologique et physique de la part de son mari qui pourtant, n'avait jamais démontré son mécontentement ou son refus pour ce mariage. Ce mariage avait amené Aisha à se bâtir des rêves sur sa nouvelle vie au Canada, mais la réalité a été tout à fait différente, troublante, malheureuse et cauchemardesque.

C'est la police qui a accompagné la jeune femme à la maison d'hébergement où elle a obtenu le suivi nécessaire.

Cas 2: VBH, tentative de meurtre

C'est l'histoire d'une jeune femme de 19 ans parrainée par sa sœur et ayant immigré au Canada avec ses trois frères. À Montréal, la jeune fille habitait avec l'une de ses tantes. Dans son pays d'origine, l'un de ses frères, qu'elle qualifie de très religieux, l'avait déjà agressée physiquement et menacée de mort car il n'acceptait pas son mode de vie indépendant et le fait qu'elle sorte avec des amis. Au Canada, elle s'était distancée de ce frère, mais un jour, n'ayant pas le choix que de se retrouver chez lui, ce dernier l'a poignardée à plusieurs reprises au niveau de la poitrine, tandis que sa nièce et son neveu étaient dans la pièce d'à côté. Il a cessé de la poignarder seulement au moment où il a cru qu'elle était morte. Il s'est ensuite présenté au poste de police et a avoué aux policiers qu'il venait de tuer sa sœur. La jeune fille leur a expliqué par la suite, que son frère qualifiait son comportement de honteux, mais qu'il était le seul dans sa famille à avoir ce genre de pensée. Les autres membres de sa famille ont été choqués par l'incident et ont apporté leur soutien à la jeune fille.

Cas 3: Violence familiale, VBH

Voici l'histoire de deux sœurs âgées respectivement de 16 et 18 ans, réfugiées d'un pays où la guerre et la mort se côtoient quotidiennement. La famille (3 filles et 4 garçons) était au pays depuis moins d'un an, lorsqu'un signalement a été fait à la DPJ pour l'une des sœurs. À la suite du signalement la mère est allée en maison d'hébergement avec ses plus jeunes enfants. Les autres frères et sœurs ont été placés en foyer et en famille d'accueil. Les deux sœurs ont été placées dans une famille d'accueil, mais des tensions se sont faites sentir rapidement du fait de divergences religieuses ; les sœurs et la famille d'accueil pratiquaient la même religion, mais ne provenaient pas de la même secte. La DPJ nous a ainsi référé les deux sœurs, qui ont alors été hébergées à la Maison d'Athéna. Afin de les accommoder, nous avons dû adapter le processus d'admission de notre maison d'hébergement, pour accepter l'une des filles qui était une mineure de 16 ans et qui était non pas accompagnée de sa mère mais de sa sœur de 18 ans. Le père, en prison pour violence familiale, a contacté la famille au pays d'origine pour accuser ses filles d'avoir fait honte à la famille. Un cousin du pays a alors contacté les jeunes filles pour les aviser que leurs grands-parents planifiaient de les tuer advenant un retour au pays d'origine. Toutes les personnes de cette famille ne parlaient qu'en leur langue maternelle.

Cas 4: VBH, mariage forcé, violence conjugale

Ce cas relate l'histoire d'une jeune fille âgée de 17 ans. Depuis l'âge de 14 ans sa famille lui parle d'un mariage arrangé avec un homme de 15 ans son aîné. À l'âge de 16 ans, bien que la

jeune fille ait refusé à maintes reprises et ait imploré la compréhension de ses parents, elle a été forcée sous les menaces, le chantage émotionnel et la violence physique, de se marier pour garder l'honneur de sa famille. Elle a ensuite immigré au Canada pour rejoindre son mari et a vécu de la violence conjugale de la part de ce dernier. Finalement, l'intervenante sociale de son école de francisation, à qui elle s'était confiée, l'a référée au Bouclier d'Athéna. La jeune femme a porté plainte contre son mari et a entamé des procédures de divorce.

Cas 5: VBH, violence familiale

Durant un an, la jeune fille, âgée de 18 ans à l'époque, rencontrait l'intervenante sociale de son école sur une base régulière, car elle vivait de la violence de la part de sa famille qui considérait qu'elle avait un comportement trop « occidentalisé ». La violence a augmenté tout particulièrement lorsque les parents ont découvert sa relation amoureuse et lorsqu'ils ont appris également que son amoureux appartenait, selon leurs traditions culturelles, à une classe sociale inférieure. La jeune fille a été séquestrée, menacée de mariage forcé et de mort, en plus de subir de la violence physique et verbale. Ses parents, ainsi que la famille élargie et des membres de la communauté appelés « oncles » provenant d'ici, mais également d'autres provinces et d'autres pays, ont été impliqués dans la pression et les menaces exercées sur la jeune fille, ainsi que dans la planification de son retour dans son pays d'origine. La jeune fille a fui le nid familial, mais n'a jamais voulu porter plainte contre sa famille.

Cas 6: VBH, mariage arrangé/forcé

Cette histoire est celle de Maryam, 27 ans, provenant d'un pays sud-asiatique et d'appartenance religieuse musulmane. Elle parle un peu l'anglais, mais cela ne suffit pas pour exprimer ses sentiments et ses émotions. Elle a un diplôme d'études secondaires.

Maryam s'est mariée à l'âge de 19 ans dans le cadre d'un mariage arrangé. Cependant, en toute vérité, nous pouvons dire que c'était un mariage forcé. Maryam a accepté la demande de sa mère de se marier avec un cousin âgé de 12 ans de plus qu'elle.

Elle est arrivée au Canada avec son mari peu de temps après son mariage. Elle a découvert que son mari avait un problème de jeu compulsif. Elle a commencé à travailler, mais son mari prenait tout son argent. Lorsqu'elle le questionnait sur cet argent, il l'agressait physiquement et verbalement.

Puisqu'elle vivait avec ses beaux-parents, elle a demandé à son beau-père de l'aider avec son mari, mais celui-ci a refusé. Durant les 5 années de relation avec son mari, elle pensait constamment à l'honneur de sa famille ainsi qu'à celle de sa belle-famille. Sa situation s'aggravant de jour en jour, elle a fini par dire à son beau-père qu'elle ne voulait plus être avec son fils. Son beau-père lui a alors demandé un montant d'argent d'environ 3000\$ pour pouvoir

quitter son mari. Comme elle refusait de payer, son mari a essayé de la tuer avec un couteau. Son beau-père l'a menacée quant à lui de la retourner dans son pays d'origine.

Prise de peur, elle a quitté la maison pour se rendre au poste de police, enrageant ainsi sa belle-famille. La communauté a commencé également à commérer sur sa situation.

Elle a finalement demandé le divorce et puisque sa belle-famille et sa communauté l'ont rejetée, elle n'a pas eu d'autre choix que de déménager hors de son quartier. Son mari, quant à lui, s'est remarié dans leur pays d'origine.

Selon notre intermédiaire culturelle qui a travaillé avec cette femme : *“Dans notre pays, généralement, lorsque les parents arrangent un mariage pour leurs enfants, cela signifie qu'ils doivent l'accepter, il n'y a aucun choix de la part de la fille.”*

Cas 6: VBV, mariage forcé, violence conjugale

C'est l'histoire d'une jeune fille de 19 ans qui a immigré au Canada avec sa famille en provenance d'un pays sud-asiatique, à la recherche d'un meilleur avenir. À son arrivée, elle ne parlait ni anglais ni français, car elle venait de terminer ses études secondaires dans son pays d'origine. Sa famille avait des croyances bien ancrées reliées à leur culture d'origine. La jeune femme était très heureuse de se projeter dans l'avenir. Plus précisément, elle avait l'intention de se marier avec un garçon qu'elle avait rencontré dans son pays. Elle est restée en contact avec lui par téléphone, tout en demeurant chez ses parents à Montréal. Quand ses parents ont découvert qu'elle voulait se marier avec ce jeune homme, ils ont été pris de colère car il n'appartenait pas à la même classe sociale qu'eux. Ils pensaient que celui-ci voulait marier leur fille pour venir au Canada. Ils lui ont donc interdit de lui parler, tout en réitérant qu'un jour, ils aimeraient choisir un époux approprié pour elle. Devant son refus, ils l'ont violemment battue et séquestrée. Elle a essayé d'obtenir l'aide de son frère, mais il était également physiquement violent avec elle.

Après plusieurs jours où elle a été enfermée dans sa chambre, elle a finalement eu la chance d'appeler la police et leur a tout raconté. Les policiers l'ont ensuite amenée à notre maison d'hébergement. Elle a accusé sa mère et son frère de violence envers elle. En raison de la barrière linguistique, nous l'avons accompagnée dans le processus judiciaire et pénal. Lorsque nous l'avons accompagnée à la Cour elle était très nerveuse et très émotive, elle ressentait de la culpabilité face à la situation (dénoncer sa propre famille). Devoir leur faire face, tout en vivant avec le sentiment de les avoir blessés, ont été des défis considérables pour elle. En effet, elle subissait des pressions de la part de sa famille élargie, lui suggérant de retourner à la

maison et de s'excuser auprès de ses parents. Elle était une jeune femme résiliente, mais parfois elle se sentait très vulnérable.

Maintenant, avec l'aide du Bouclier d'Athéna, elle se porte très bien. Elle est retournée dans son pays d'origine pour se marier avec le garçon dont elle était amoureuse. Elle habite maintenant à Montréal avec son jeune garçon, tout en attendant impatiemment que son mari puisse les rejoindre.

Cas 7: VBH, violence conjugale

À l'automne 2014, nous avons reçu un appel téléphonique de policiers qui nous demandaient d'expliquer nos services à une jeune femme de 26 ans. Après une première prise de contact, des intervenantes du Bouclier d'Athéna se sont rendues à son appartement à Laval et l'ont retrouvée meurtrie et en larmes.

Les policières avaient demandé à l'intermédiaire culturelle du Bouclier de lui expliquer dans sa langue maternelle, qu'il est préférable de porter plainte, son enfant étant impliqué dans cette situation violente. Elle avait peur de quitter son mari et sa maison, ne sachant pas ce qui se passerait par la suite. Elle ne connaissait personne au Québec, avait une barrière linguistique importante et n'avait pas d'argent. De surcroît, l'idée de perturber l'honneur de sa famille représentait une grande inquiétude et, pour cette raison, elle ne voulait pas aller à la Maison d'Athéna. Des informations sur nos services, les procédures et les différentes options lui ont été transmises et deux jours plus tard, malgré la difficulté sur laquelle reposait sa décision, elle nous a téléphoné pour nous informer qu'elle était prête à quitter son mari et à venir à l'hébergement.

L'histoire de cette jeune femme est malheureusement celle de plusieurs autres femmes. Cette dernière s'était mariée dans son pays d'origine par l'entremise d'un mariage arrangé. Elle a habité avec ses beaux-parents pendant plusieurs mois avant son arrivée au Canada. Quelques jours après le mariage, l'abus verbal et psychologique de la part de son mari ont commencé. Elle était aussi victime de violence psychologique de la part de la belle-famille (sa belle-mère et ses belles-sœurs) qui auraient également suggéré à son mari de ne pas la parrainer, car selon elles, elle risquait de devenir «occidentale» lors de son arrivée au Canada; cette attitude pouvant considérablement nuire à l'honneur familial et aux valeurs auxquelles ils croyaient.

Selon ses dires, recevoir les services et de l'information dans sa langue maternelle ont été d'une aide considérable. Aujourd'hui, elle habite dans un appartement avec ses deux filles et planifie de poursuivre des études universitaires.

L'intervention des intermédiaires culturelles du Bouclier d'Athéna permettent, dans plusieurs de ces cas, d'avancer la compréhension de la problématique de la VBH, telle que vécue par ces

femmes. Voici certaines des observations des IC qui ont travaillé étroitement avec les intervenantes pour venir en aide aux victimes :

“Être en charge de leur vie et prendre leurs propres décisions sont de grands pas dans la vie des femmes provenant de notre communauté. Elles ne sont pas préparées à être indépendantes et à vivre seule dans un pays étranger (sans mari). Pour elles, c’est effrayant. En tant que femmes, leur rôle est prédéfini : elles doivent être de bonnes filles, de bonnes sœurs, de bonnes épouses et de bonnes mères. Il n’y a pas de place pour se retrouver elles-mêmes. La plupart des femmes dans nos communautés ont de la difficulté à comprendre leur identité personnelle car elles ne sont pas tenues d’en avoir une ou de questionner ce qui se passe dans leur vie. Ainsi, lorsqu’elles font face au défi de prendre des décisions pour elles-mêmes, sans aucune aide, elles abandonnent rapidement. Le Bouclier d’Athéna fait une énorme différence dans leur vie. Selon moi, cette histoire a une fin heureuse, en partie car le Bouclier d’Athéna était là pour accompagner et soutenir cette jeune femme.”

“Malgré le fait que plusieurs années soient passées cette histoire me hante encore en raison de la gravité de la violence basée sur l’honneur qui a existé au sein de cette famille”.

Définition de la violence basée sur l’honneur : *(Selon la “ Grille d’indicateurs de risque de violence basée sur l’honneur; et fiche d’accompagnement”, BASF, 2015)*

La violence basée sur l’honneur est toute forme de violence psychologique, physique, verbale, sexuelle, économique et spirituelle motivée par le désir de protéger ou de restaurer l’honneur ou la réputation d’un individu, d’une famille ou d’une communauté.

La violence basée sur l’honneur est utilisée pour contrôler le comportement social ou sexuel d’une personne, afin que celle-ci se conforme aux normes, aux valeurs et aux pratiques liées aux traditions ou coutumes d’un groupe donné.

Elle peut aussi être utilisée en guise de sanction ou de correction du fait d’un comportement jugé ou perçu inapproprié. Ce type de violence peut être exercé par un ou plusieurs membres d’une même famille, y compris la famille élargie et la communauté.

La violence basée sur l’honneur peut prendre différentes formes : violence psychologique, émotionnelle et verbale, ainsi que le chantage émotionnel incluant : le blâme, l’intimidation, le harcèlement, la surveillance extrême, le contrôle excessif, les menaces de toutes sortes (menace de mort ou de déportation), le dénigrement et l’isolement (ostracisme).

Quelques exemples de ce type de violence :

- Voies de fait, séquestrations, agressions sexuelles et mutilations génitales.

- Menaces de déportation, figurant dans presque tous les cas où des femmes ont été parrainées.
- Homicides, menaces et tentatives de meurtre provenant de la famille ou de certains membres de la famille : père, mère, fratrie et aussi de la famille éloignée, parfois même la famille se trouvant encore dans le pays d'origine.
- Mariage forcé, qui peut-être une fin en soi ou utilisé comme moyen de pression.

En quoi la VBH diffère-t-elle de la violence conjugale et familiale?

Bien qu'ils s'agissent toujours de pouvoir et de contrôle exercés, la plupart du temps, sur les femmes, les motifs de la violence sont différents dans les cas de violence basée sur l'honneur. En effet, le motif principal de la violence dans des cas de VBH est de contrôler le comportement afin de ne pas déshonorer la famille ou même de restaurer l'honneur qui aurait été ébranlé.

Alors que dans les cas de violence conjugale les abus sont commis la plupart du temps, par un seul agresseur, dans les cas de violence basée sur l'honneur plusieurs agresseurs sont impliqués. En plus des parents et de la fratrie, souvent la famille élargie ainsi que des membres de la communauté sont impliqués tant au niveau de la violence physique que de la violence psychologique et même jusqu'à la planification d'un mariage forcé ou d'un meurtre.

Les violences basées sur l'honneur sont, le plus souvent, des actes prémédités. Aussi, contrairement aux actes de violence dans un contexte de violence conjugale ou intrafamiliale, les agressions et les crimes sont perçus comme étant nécessaires et sont même acceptés, du moins par une partie de la famille et de la communauté. Il existe alors une justification morale pour le crime, et, tandis que l'agresseur reçoit un soutien pour avoir eu le courage de faire ce sacrifice, la victime sera blâmée pour le tort qu'elle aurait fait à sa famille et à la communauté. On peut se référer aux lois encore en vigueur dans certains pays, lesquelles donnent des peines très légères quand le crime est considéré comme étant un acte de passion ou qu'il est question d'adultère féminin.

L'isolement est un fléau qui touche la majorité des victimes de violence conjugale. Le contrôle, la jalousie du partenaire, mais également la honte et la peur d'être jugée mènent plusieurs femmes victimes de violence à s'isoler. Les victimes de VBH se retrouvent quant à elles, non seulement isolées de la famille, des amis et de la communauté, mais également ostracisées. Elles sont en effet dénoncées et pointées du doigt comme l'exemple à ne pas suivre dans la famille et la communauté. On constate que la peur de l'isolement et de l'ostracisme empêchent les victimes de dénoncer et surtout de témoigner.

Ces situations s'apparentent aussi aux cas d'agressions sexuelles, où les victimes sont revictimisées si elles prennent la décision de dénoncer leurs agresseurs.

Quelques défis associés à la VBH

Niveau communautaire : On retrouve des pressions provenant de la communauté, particulièrement concernant le maintien des traditions, le comportement des jeunes, le respect et l'honneur. Si les parents n'arrivent pas à contrôler leurs enfants et si les enfants ne s'en tiennent pas aux traditions de la communauté, la famille en éprouve un grand sentiment de honte.

De plus, les communautés manifestent beaucoup de résistance à nommer cette problématique comme étant de la VBH de peur d'être stigmatisées. En effet, tel que mentionné dans l'avis de Conseil du statut de la femme : un mouvement chez certains groupes de femmes et dans quelques communautés tend à vouloir reléguer la VBH comme étant de la violence faite aux femmes ou de la violence conjugale et à ne pas utiliser le terme " honneur".

Niveau familial: Au sein des familles, la pression pour garder le silence ainsi que la complicité de plusieurs de ses membres sont souvent très fortes. Ces familles considèrent qu'elles ont le droit de sauver leur honneur, de corriger les actes des jeunes filles par exemple en voyant à ce qu'elles s'habillent de façon jugée convenable, en contrôlant leur sexualité ainsi que leur choix de partenaire.

Niveau institutionnel: Due à la résistance communautaire concernant l'existence de la VBH, au silence de la famille et, jusqu'à tout récemment, au manque de définition, la problématique n'était pas visible dans le réseau.

Quelques pistes d'intervention et cheminement

Lorsqu'une victime se dévoile, il est primordial de l'informer sur ses droits et les services d'aide, et de l'accompagner dans le processus de référence. Très souvent, les jeunes victimes se confient aux intervenants scolaires qui deviennent ainsi les premiers à accueillir cette dénonciation. Afin de s'assurer d'un dépistage et d'une intervention adaptée aux différents enjeux de la problématique de la VBH, l'utilisation d'outils, tels que la grille de d'indicateurs de risque développée par le comité de travail du Bouclier d'Athéna est préconisée.

Les risques et les dangers liés à la problématique de la VBH étant très élevés, la sécurité de la victime devient une priorité. Une victime ayant dénoncé sa famille ou sa belle-famille doit rapidement recevoir l'aide nécessaire pour assurer sa sécurité. Elle pourrait ainsi aller dans une maison d'hébergement confidentielle. La confidentialité doit demeurer un souci prioritaire dans les interventions auprès des victimes et ce, tout au long de son parcours. Des plans d'urgence doivent être mis en place et étudiés avec la victime, afin de l'outiller et de la protéger le plus possible.

L'intervention auprès de victimes de VBH doit susciter une approche très différente que dans les cas de VC. Il y a des cas où plusieurs victimes sont mineures, d'autres où les victimes éprouvent des barrières linguistiques ou rencontrent un flagrant manque d'appui au niveau de leur communauté, en plus des facteurs d'ordre traditionnel et culturel qui peuvent empêcher leur accès aux services existants. Une intervention à court et à long-terme de façon concertée et intersectorielle est à préconiser afin d'assurer un continuum des services pour les victimes de ce type d'abus au Québec.

L'adaptation au niveau des services existants doit également être envisagée. Bien que notre maison d'hébergement n'accepte que les filles mineures qui accompagnent leur mère, la présence de cas de VBH nous a mené à faire des exceptions en acceptant, entre autres, une adulte avec sa sœur mineure, toutes deux victimes de violence basée sur l'honneur. Il est également très important d'adapter les services pouvant leur venir en aide. En termes de lois, il serait pertinent d'explorer ce qui a été fait ailleurs (par exemple, en Europe) et voir à la possibilité de modifier nos lois afin de rendre les communautés et les familles plus responsables à l'égard de ce type de violence et des mariages forcés.

Finalement, malgré tous les changements législatifs prévus et tous les services adaptés qu'on peut mettre en place, les aspects les plus importants restent la sensibilisation continue du public et la formation de tous ceux et celles qui travaillent auprès de cette clientèle. En termes de sensibilisation, il faut donner davantage de renseignements aux membres des communautés culturelles du Québec concernant la société d'accueil et les éduquer sur les droits des femmes, incluant leur droit à l'auto-détermination, ainsi que sur les aspects juridiques et les peines encourues pour ceux qui contreviennent aux lois. Afin de simplifier la transmission de ces messages aux communautés, il faudrait, pour un temps transitoire, diffuser ces informations en langue maternelle. Des programmes médiatiques informant sur les droits des femmes, sur la violence conjugale et la VBH, les ressources disponibles, l'application des lois spécifiques pour ces cas, les droits des mineurs, des femmes et des victimes seraient nécessaires. Cependant, par-dessus tout, il importe de donner aux victimes **le choix d'agir**, ce qui n'est pas chose facile si l'on se réfère aux cas mentionnés ci-haut. C'est seulement après tous ces changements que l'on pourra penser à un avenir meilleur.

Quelques petites histoires à succès

Savez-vous où se trouve Aisha maintenant? Cette jeune femme victime de VBH qui caressait le rêve d'une nouvelle vie au Canada?

Maintenant, elle est parfaitement autonome; elle vit dans son propre appartement, travaille, et améliore son français et son anglais dans le but de faire des études. Elle a même un amoureux québécois. Sa vie se déroule normalement, sans peine et finalement sans aucun jugement.

Et qu'en est-il de Farah? Après son séjour à la maison d'hébergement, elle a intégré une maison de seconde-étape, elle a continué ses cours de francisation et elle s'est finalement inscrite au CEGEP. Elle aimerait devenir médecin.

De son côté, Maryam, a finalement demandé le divorce. Après avoir déménagé et s'être installée loin de sa communauté, elle a suivi une formation en soins infirmiers et a réussi à se trouver un emploi à temps plein. Lentement, elle a développé un nouveau réseau social. Tranquillement, elle devient plus confiante et découvre le bonheur.

Ces exemples démontrent l'efficacité d'une intervention adaptée et sécuritaire. Ils mettent également en lumière l'importance de continuer à développer les services et l'expertise auprès des victimes d'une problématique qui interpellent de plus en plus le réseau des services sociaux et notre société.

Remerciements: Siran Nahabedian tsp, La Maison d'Athéna; Farah Malik Naz, IC; Leeza Sultana, IC; Rabiaa Mojbari, IC.

Révision : Ginette Surprenant, Marie -Claude Simard tsp